



Commission de l'immigration et du statut
de réfugié du Canada

Rapport annuel sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2024 à 2025

Also available in English under the title: *Immigration and Refugee Board of Canada, 2024 to 2025
Annual report on the Access to Information Act*

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter :

Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada
Place Minto, Édifice Canada
344, rue Slater, 12e étage
Ottawa, Ontario
Canada
K1A 0K1
cizr-irb.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le ministre de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, 2025.

Cette publication est également disponible en format HTML sur le site Web de la CISR :
[Rapport annuel sur la Loi sur l'accès à l'information 2024 à 2025](#)

No de cat. : MQ1-2/1F-PDF
ISSN : 2369-3630

Table des matières

Introduction et objet de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	4
La Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada	4
La Direction des communications et de l'accès à l'information	5
Ordonnance de délégation de pouvoir	6
Rendement en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information, 2024-2025</i>	7
Section 1 : Demandes fermées en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	7
Section 2 : Demandes actives en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	8
Section 3 : Prorogations	8
Section 4 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations	9
Section 5 : Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes.....	10
Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI.....	10
Formation et sensibilisation.....	13
Activités de surveillance	13
Activités de sensibilisation et de formation	13
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	13
Avis de mise en œuvre de la protection des renseignements personnels.....	13
Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information	13
Annexe A - Ordonnances de délégation de pouvoir	14
Annexe B : Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	14
Annexe C - Rapport statistique supplémentaire sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	40

Introduction et objet de la *Loi sur l'accès à l'information*

La *Loi sur l'accès à l'information* (la Loi) a pour objet de fournir un droit d'accès à l'information figurant dans les documents relevant d'une institution fédérale aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toute personne physique ou morale présente au Canada, sous réserve d'exceptions limitées et précises.

L'article 94 de la *Loi* exige que le responsable de chaque institution fédérale dépose, à la fin de chaque exercice, un rapport d'application de la Loi en ce qui concerne son institution.

Le présent rapport annuel présente un résumé de la gestion et de l'application de la Loi à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) au cours de la période de référence 2024 2025. Il s'adresse au grand public, aux parlementaires et au personnel de la CISR.

La Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada

La CISR est le plus grand tribunal administratif indépendant au Canada. Sa mission consiste à régler, de manière efficace, équitable et conforme à la loi, les cas d'immigration et de statut de réfugié.

La CISR est composée de quatre sections :

- La Section de la protection des réfugiés (SPR), qui statue :
 - sur les demandes d'asile présentées au Canada;
 - sur les demandes d'annulation de la qualité de réfugié;
 - sur les demandes de perte de l'asile.
- La Section de l'immigration (SI), qui :
 - effectue des enquêtes sur des étrangers ou des résidents permanents qui demandent à entrer au Canada ou qui s'y trouvent déjà et seraient interdits de territoire;
 - contrôle les motifs de détention d'étrangers ou de résidents permanents détenus pour des raisons d'immigration.
- La Section d'appel de l'immigration (SAI), qui instruit :
 - les appels interjetés contre le refus, par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), de demandes de parrainage au titre de la catégorie du regroupement familial;
 - les appels interjetés contre certaines mesures de renvoi prises à l'égard de résidents permanents, de réfugiés au sens de la Convention, d'autres personnes protégées et de titulaires d'un visa de résident permanent;
 - les appels interjetés par des résidents permanents au sujet desquels un agent d'IRCC, hors du Canada, a conclu qu'ils avaient manqué à l'obligation de résidence;
 - les appels interjetés par le ministre de la Sécurité publique contre des décisions rendues par la SI au terme d'une enquête.
- La Section d'appel des réfugiés (SAR), qui instruit :
 - les appels interjetés contre une décision de la SPR d'accueillir ou de rejeter une demande d'asile;

- les appels interjetés contre une décision de la SPR de rejeter une demande présentée par le ministre visant la perte de l'asile;
- les appels interjetés contre une décision de la SPR de rejeter une demande présentée par le ministre visant l'annulation d'une décision ayant accueilli une demande d'asile.

La présidente de la CISR rend des comptes au Parlement par l'entremise du ministre d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

L'institution n'a pas de filiales non-opérationnelles ("papier") au cours de la période couverte par le présent rapport.

Pour une ventilation des groupes ou postes chargés de veiller à la satisfaction de chaque exigence applicable en matière de publication proactive en vertu de la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*, voir la section « **Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI** », ci-dessous.

La Direction des communications et de l'accès à l'information

La Direction des communications et de l'accès à l'information veille à ce que la CISR respecte les obligations prévues par la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de la manière suivante :

- traiter les demandes d'accès à l'information et les demandes de renseignements personnels faites à la CISR;
- répondre aux demandes de consultation présentées par d'autres institutions fédérales;
- donner des conseils et une orientation au personnel de la CISR en ce qui concerne l'interprétation des deux Lois de même que des politiques et des lignes directrices connexes du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT);
- au nom de la CISR, assurer la liaison avec le SCT, le Commissariat à la vie privée et le Commissariat à la protection des renseignements personnels et d'autres ministères et organismes gouvernementaux relativement à un large éventail de questions qui touchent l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP), allant de l'interprétation de la loi aux détails des processus et des procédures;
- fournir des observations sur l'élaboration des politiques et des procédures de la CISR pour s'assurer qu'elles se conforment aux dispositions des deux Lois;
- assurer la coordination de la préparation du chapitre Info Source de la CISR;
- préparer les rapports annuels à l'intention du Parlement sur l'application de chaque Loi;
- participer aux tribunes sur l'AIPRP, par exemple aux réunions et aux groupes de travail de la collectivité de l'AIPRP dirigé par le SCT.

L'équipe de l'AIPRP, qui est au sein de la Direction des communications et de l'accès à l'information, fait partie de la Direction générale des orientations stratégiques et des affaires ministérielles. Elle est constituée des positions suivantes : un gestionnaire/coordonnateur, un superviseur, cinq agents de l'AIPRP et deux commis.

Bien que l'article 96 de la Loi sur l'accès à l'information permette aux institutions relevant du même ministre de conclure entre elles des ententes afin de partager les ressources et la capacité de l'AIPRP, la CISR n'a conclu aucune entente de service pour la période de référence.

Ordonnance de délégation de pouvoir

En vertu de l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*, le responsable d'une institution gouvernementale peut, par arrêté, déléguer certaines de ses attributions à des cadres ou employés de l'institution.

L'autorité nécessaire pour exercer les attributions de la présidente (administrateur général) de la CISR en matière d'application de la Loi a été déléguée au directeur exécutif, au directeur général de la Direction générale des orientations stratégiques et des affaires ministérielles, au directeur de la Direction des communications et de l'accès à l'information ainsi qu'au gestionnaire/coordonnateur de l'AIPRP.

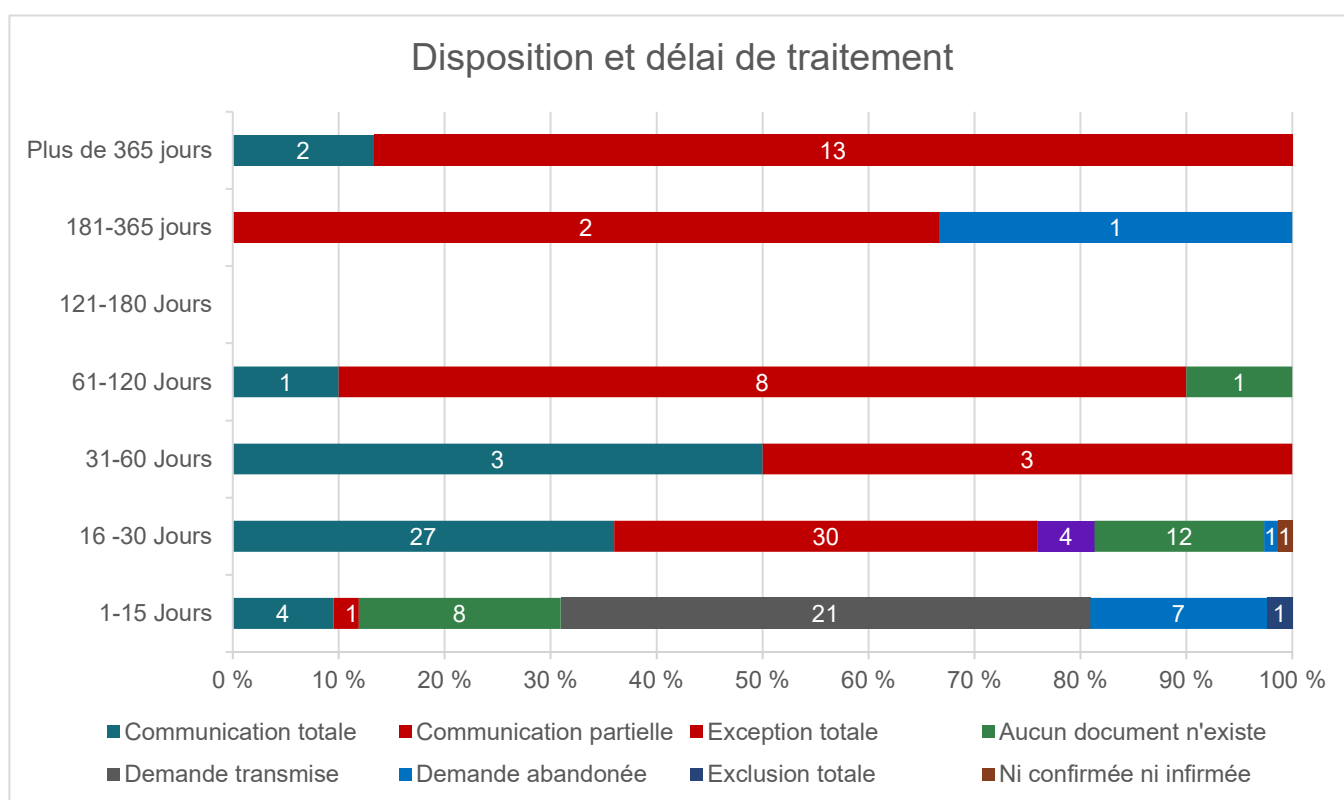
Une copie de l'ordonnance de délégation de pouvoir se trouve à l'[Annexe A](#).

Rendement en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, 2024-2025

Voici un aperçu des renseignements statistiques figurant à l'[Annexe B](#) du présent rapport.

Section 1 : Demandes fermées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Au cours de 2024-2025, 135 demandes sur 151 ont été traitées par la CISR dans les délais prescrits par la loi, ce qui représente 89,4 %. Cela reflète une augmentation dans la rapidité de la réponse comparé à 2023-24 ou 89,03 % des demandes ont été traitées dans les délais prescrits. De plus, 34,5 % des demandes ont fait l'objet d'une communication totale et 37,7 % des demandes ont fait l'objet d'une communication partielle. Le tableau ci-dessous résume le délai de traitement des 135 demandes traitées en 2024-2025.



Ceci signifie que la CISR a répondu à un total de :

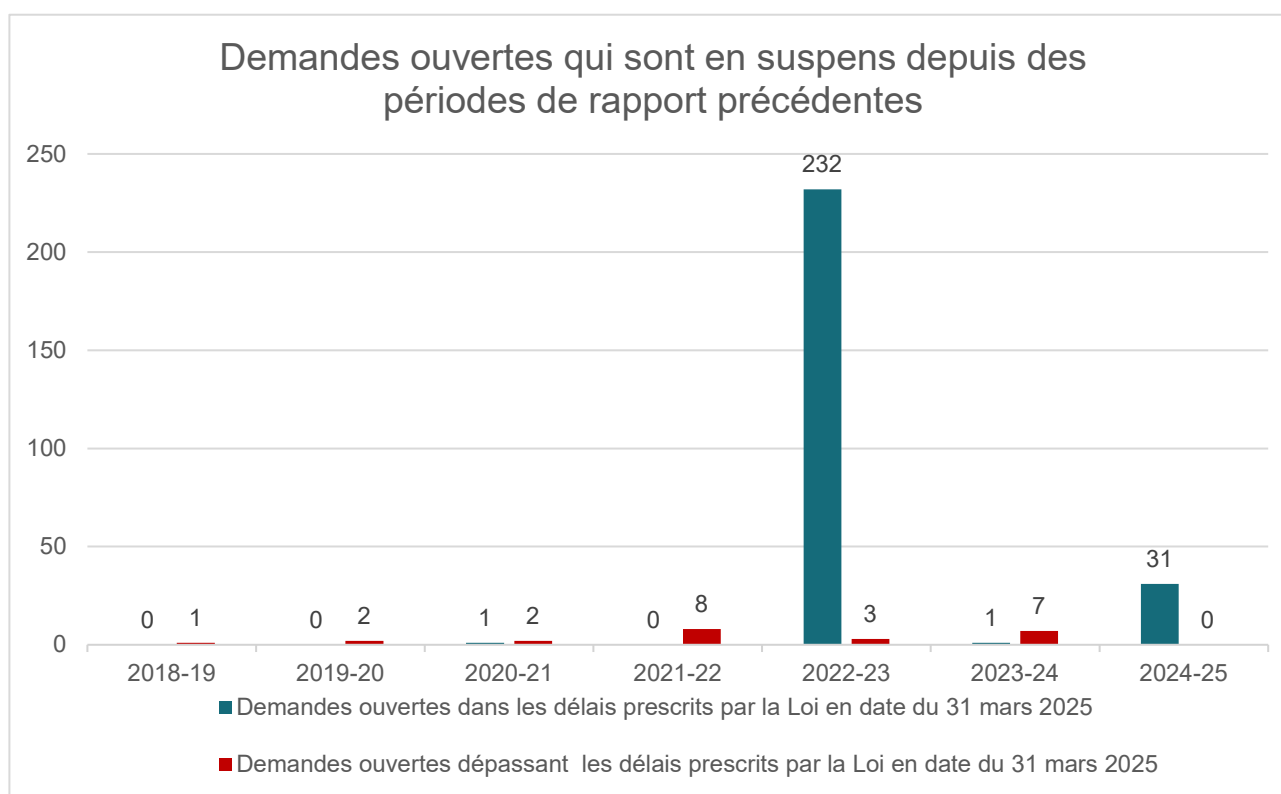
- 42 demandes dans un délai de 15 jours ou moins (47,6 %);
- 75 demandes dans un délai de 16 à 30 jours (49,6 %);
- 6 demandes dans un délai de 31 à 60 jours (3,9 %);
- 10 demandes dans un délai de 61 à 120 jours (6,6 %),
- 3 demandes dans un délai de 181 à 365 jours (1,9 %);
- 15 demandes dans un délai de plus de 365 jours (9,9 %).

Les cas où l'accès aux documents n'a pas été accordé sont attribuables à plusieurs situations :

- 21 demandes ont été transmises à d'autres institutions gouvernementales,
- 21 demandes n'ont pu être traitées parce que la CISR ne possédait aucun document pertinent,
- 9 demandes ont été réputées abandonnées en raison de frais de dossier impayés ou de l'absence de précisions nécessaires au traitement de la demande.

Section 2 : Demandes actives en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

À la fin de l'année financière, 288 demandes ont été reportées à l'exercice 2025 2026. En date du 31 mars 2025, 265 de ces demandes étaient traitées dans les délais prescrits par la loi et 23 de ces demandes ont dépassé les délais prescrits par la loi.

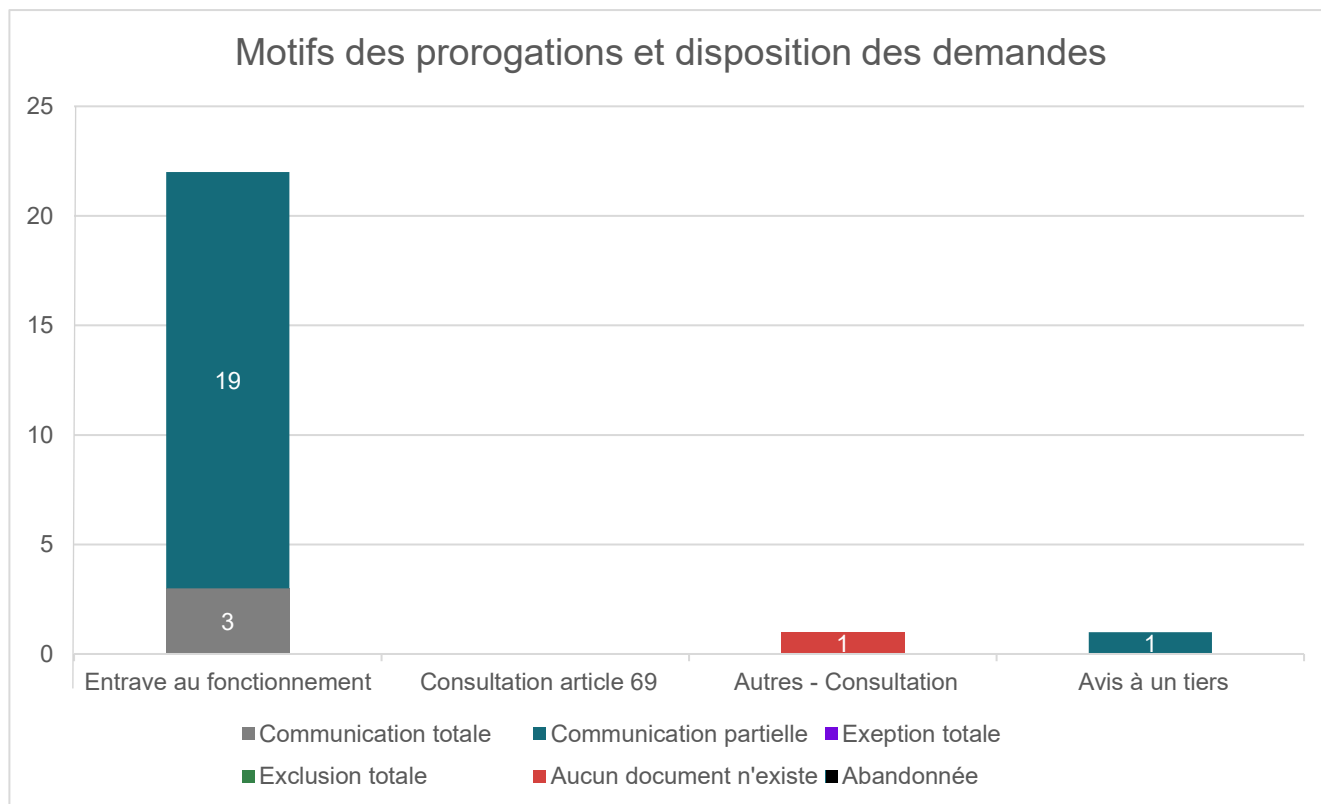


Section 3 : Prorogations

L'article 9 de la *Loi* autorise les institutions gouvernementales à proroger le délai de 30 jours prévu par la loi pour le traitement d'une demande.

Au cours de la période de référence 2024 2025, la CISR a prorogé le délai dans 24 cas au total. Dans 22 de ces cas, le délai prévu par la loi a été prorogé parce que la demande portait sur un nombre important de documents ou exigeait une recherche dans un nombre important de documents et que le respect du délai de traitement initial aurait entravé de manière déraisonnable le fonctionnement de la CISR.

Dans 2 autre cas, une consultation auprès de tiers a été nécessaire ce qui rendaient presque impossible l'observation du délai initial.



Des 24 prorogations qui ont été prises, 7 prorogations visaient une période de moins de 30 jours ; 4 pour une période de 31 à 60 jours ; 6 pour une période de 61 à 120 jours ; 2 pour une période de 121 à 180 jours ; 1 pour une période de 181 à 365 ; et 4 pour une période de plus de 365 jours.

Section 4 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

La CISR a répondu à 8 demandes de consultation présentées par d'autres institutions ou organisations gouvernementales en 2024 2025. De ce nombre, 7 ont été reçues au cours de la période de référence et 1 était en suspens à la fin de la période de référence précédente. Au total, 443 pages ont été examinées en réponse à ces consultations. Une demande de 57 pages a été reportée à l'exercice 2025-2026 à l'intérieur des délais prescrits.

De ces 8 demandes de consultations complétées, 4 demandes ont été entièrement divulguées. Parmi celles-ci, 1 ont été fermées entre 0 à 15 jours et 3 entre 16 à 30 jours. Deux demandes de consultation ont fait l'objet d'une divulgation partielle et elles ont été fermée entre 0 à 15 jours. Deux demandes ont été fermées utilisant la catégorie « autre » car il s'agissait de consultations de courtoisie et aucune réponse n'était requise. Elles ont toutes deux été fermées dans un délai de 0 à 15 jours.

Section 5 : Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes

Au cours de l'exercice 2024-2025, 9 nouvelles plaintes ont été déposées auprès du Commissariat à l'information du Canada contre la CISR. Ces 9 nouvelles plaintes représentent 5,7 % de toutes les demandes reçues durant 2024-2025. La CISR a traité et fermé 8 plaintes au cours de l'exercice financier. Le tableau ci-dessous résume le nombre de plaintes actives à la fin de l'exercice.

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	5
Reçues en 2023-2024	1
Reçues en 2022-2023	5
Reçues en 2021-2022	3
Reçues en 2020-2021	1

Les mesures prises par la CISR au cours de la période de référence pour régler les plaintes relatives à l'accès à l'information consistaient à effectuer une revue supplémentaire des documents pour confirmer si de l'information additionnelle pouvait être divulguée, et à effectuer de nouvelles recherches pour valider l'existence de documents qui n'auraient pas été divulgués lors du traitement initial de la demande.

Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI

La divulgation proactive est une pratique bien établie à la CISR. À la Commission, différentes directions contribuent à la publication d'informations en ligne, conformément à leurs responsabilités respectives et afin de s'assurer que toutes ses responsabilités en matière de divulgation proactive soient respectées. L'exigence législative pour les institutions gouvernementales, les liens où l'information est publiée ainsi que les pourcentages de publication pour chacune des exigences se trouvent dans le tableau ci-dessous.

Exigence législative	Section de la LAI	Calendrier de publication	Cette exigence s'applique-t-elle à votre institution? (O ou N)	Groupes ou postes internes chargés de satisfaire à l'exigence	Pourcentage d'exigences relatives à la publication proactive publiées dans les délais prescrits par la <i>Loi</i>	Lien vers la page web de publication
Toutes les institutions gouvernementales telles que définies à l'article 3 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>						
Frais de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Oui	Direction générale des finances et de l'administration	100 %	Gouvernement ouvert
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Oui	Direction générale des finances et de l'administration	100 %	Gouvernement ouvert
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	Oui	Direction générale des orientations stratégiques et des affaires ministérielles	100 %	Rapports annuels d'AIPRP Tous les autres rapports
Entités publiques ou ministères, agences et autres organismes soumis à la <i>Loi</i> et énumérés dans les annexes I, I.1 ou II de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>						
Contrats de plus de 10 000 \$	86	T1-3: Dans les 30 jours suivant le trimestre T4: Dans les 60 jours suivant le trimestre	Oui	Direction générale des finances et de l'administration	100 %	Gouvernement ouvert
Subventions et contributions supérieures à 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Oui	Direction générale des finances et de l'administration	s.o.	s.o.
Paquets de documents d'information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou équivalents	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Oui	Direction générale des orientations stratégiques et des affaires ministérielles	100 %	Site web de la CISR

Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou équivalent et reçues par son bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Oui	Direction générale des orientations stratégiques et des affaires ministérielles	100 %	Gouvernement ouvert
Paquets de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou d'un équivalent devant une commission parlementaire	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Oui	Direction générale des orientations stratégiques et des affaires ministérielles	100 %	Site web de la CISR
Les institutions gouvernementales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> ou des secteurs de l'administration publique centrale mentionnés à l'annexe IV de cette <i>Loi</i> (c'est-à-dire les institutions gouvernementales pour lesquelles le Conseil du Trésor est l'employeur)						
Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Oui	Direction générale des ressources humaines	100 %	Gouvernement ouvert

La CISR a identifié des responsables et établi des responsabilités claires pour la divulgation proactive afin de s'assurer que ses responsabilités sont pleinement assumées.

La Direction générale des finances et de l'administration (DGFA) est responsable de l'extraction des données des systèmes d'information de la Commission, de la validation de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations, de l'obtention des approbations pour les divulgations et de la soumission des données pour divulgation par le biais du registre du gouvernement ouvert pour :

- Les articles 86 sur les contrats de plus de 10 000 \$
- Les articles 82 et 83 sur les voyages et l'accueil

La Direction générale des ressources humaines (DGRH) est responsable des divulgations proactives relatives à l'article 85 sur la reclassification des postes et a intégré cette responsabilité dans ses procédures opérationnelles normalisées pour les reclassifications. Lors du traitement de toute action de reclassification, la DGRH entre les informations dans le registre du gouvernement ouvert et dans le système MesRHGC en même temps, garantissant des divulgations précises et en temps opportun sans duplication des efforts.

La Direction générale des orientations stratégiques et des affaires ministérielles (DGOSAM) est responsable des divulgations proactives en vertu l'article 88 sur les titres et numéros de référence des mémorandums et des paquets de document d'information. La DGOSAM est chargée de rassembler les documents à divulguer, de les faire examiner par l'AIPRP et les Services juridiques, de faire approuver la trousse finale aux fins de divulgation et de la publier sur le site Web de la CISR.

Formation et sensibilisation

Activités de surveillance

Le gestionnaire, en collaboration avec le superviseur et les analystes, assure la surveillance du temps consacré au traitement des demandes de renseignements personnels, et ce, de façon hebdomadaire et fournit un rapport de haut niveau à la haute direction sur les échéances à risque. De plus, le personnel de l'AIPRP effectue périodiquement des activités de diagnostic concernant le traitement des diverses demandes reçues. Les tendances dans les renseignements demandés sont surveillées pour identifier si l'information la plus fréquemment demandée peut être mise à disposition par d'autres moyens.

L'équipe de l'AIPRP suit [*l'Avis de mise en œuvre de l'accès à l'information 2022-01 : Consultations interinstitutionnelles*](#) et ne consulte d'autres institutions que lorsque de l'information supplémentaire est nécessaire ou bien lorsque l'institution souhaite divulguer des renseignements potentiellement sensibles.

Activités de sensibilisation et de formation

Huit séances de sensibilisation ont été données à différentes tables de gestion cette année. Une formation individuelle et informelle a également été offerte aux employés de la CISR sur demande.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Avis de mise en œuvre de la protection des renseignements personnels

La CISR continue d'appliquer *l'Avis de mise en œuvre de la protection des renseignements personnels 2020 03 : protection des renseignements personnels lors de la diffusion de renseignements à propos d'un petit nombre de personnes* au cours de la période de référence 2024-2025, afin d'empêcher l'identification d'individus à partir de petits ensembles de données dans des contextes très sensibles (par exemple, les demandes d'asile).

Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

L'équipe de l'AIPRP continue de travailler avec l'équipe de la Gestion de l'information et technologie (GI/TI) à l'acquisition et à la mise en œuvre de la nouvelle solution logicielle de traitement des demandes (RPSS). Une fois le logiciel en place, il augmentera l'efficacité du traitement des demandes et modernisera la prestation des services.

La CISR publie plusieurs statistiques sur une base mensuelle pour améliorer l'accès à l'information gouvernementale. Cela comprend de l'information sur la protection des réfugiés, les appels des réfugiés, les contrôles des motifs de détention, les appels en matière d'immigration, les audiences sur les enquêtes en matière d'immigration et les statistiques relatives aux personnes arrivées à la suite d'un passage irrégulier à la frontière. Toutes les statistiques sont disponibles sur le site internet de la CISR ainsi que sur le site de Gouvernement ouvert.

Dans un esprit de transparence, le Bureau de l'Ombudsman publie de l'information sur les plaintes reçues envers les commissaires de la CISR.

Le bureau d'AIPRP a reçu un total de 217 demandes internes qui portaient sur des décisions rendues dans des cas d'immigration et de statut de réfugié qui sont mises à la disposition du public sur le site internet de l'Institut canadien d'information juridique. De ces 217 demandes, 198 d'entre elles ont été fermées.

Étant donné que la majorité des audiences de la SPR et de la SAR sont tenues à huis clos, tel que requis au paragraphe 166 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, les décisions de la SPR et de la SAR qui seront rendues publiques doivent d'abord être épurées par l'équipe responsable de l'AIPRP avant d'être rendues publiques, de façon à assurer la confidentialité des procédures et à protéger les renseignements personnels des demandeurs d'asile.

Les audiences de la SI et de la SAI sont publiques, à moins qu'une ordonnance exige qu'elles soient tenues, en tout ou en partie, à huis clos. Lorsqu'une telle ordonnance est exigée, la décision est épurée par l'équipe responsable de l'AIPRP si elle doit être rendue publique.

Annexe A - Ordonnances de délégation de pouvoir

En vertu de l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*¹, le Président de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada délègue aux titulaires des postes mentionnées à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdites postes, les attributions dont le Président est, en qualité de responsable de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, investi par les dispositions de la *Loi* ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Daté, en la ville d'Ottawa, ce 23^{ième} jour d'octobre 2023.

Manon Brassard, Présidente

Annexe

Postes	<i>Loi sur l'accès à l'information</i> et règlements
Président	Autorité absolue
Directeur exécutif	Autorité absolue sauf : paragraphe 95(1) Règlements: Autorité absolue
Directeur général, Direction générale des orientations stratégiques et des affaires ministérielles Directeur, Direction des communications et de l'accès à l'information Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Autorité absolue sauf : paragraphe 95(1) Règlements: Autorité absolue

Note :

L.R.C. (1985), ch. A-1

Annexe B : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Section 1 : Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	158
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente - En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente : 19 - En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport : 262	281
Total	439
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	151
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport - Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i> : 265 - Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> : 23	288

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	9
Secteur universitaire	34
Secteur commercial (secteur privé)	54
Organisation	5
Public	56
Refus de s'identifier	0
Total	158

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	138
Courriel	4
Poste	16
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	158

Section 2 : Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

-	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	321
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente - En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente : 0 - En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport : 0	0
Total	321
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	302
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	19

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	321
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	321

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
256	43	1	2	0	0	0	302

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
137	3 270	94	22 979	21	14 582	36	87 425	14	401 684

Section 3 : Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

-	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 : Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	4	27	3	1	0	0	2	37
Communication partielle	1	30	3	8	0	2	13	57
Exception totale	0	4	0	0	0	0	0	4
Exclusion totale	1	0	0	0	0	0	0	1
Aucun document n'existe	8	12	0	1	0	0	0	21
Demande transférée	21	0	0	0	0	0	0	21
Demande abandonnée	7	1	0	0	0	1	0	9
Ni confirmée ni infirmée	0	1	0	0	0	0	0	1
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	42	75	6	10	0	3	15	151

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0
13(1)b)	0
13(1)c)	0
13(1)d)	0
13(1)e)	0
14	0
14a)	0
14b)	0
15(1)	0
15(1) - Affaires internationales	0
15(1) - Défense du Canada	0
15(1) - Activités subversives	0
16(1)a)(i)	0
16(1)a)(ii)	0
16(1)a)(iii)	0
16(1)b)	0
16(1)c)	4
16(1)d)	0

Article	Nombre de demandes
16(2)	4
16(2)a)	0
16(2)b)	0
16(2)c)	0
16(3)	0
16.1(1)a)	0
16.1(1)b)	0
16.1(1)c)	0
16.1(1)d)	0
16.2(1)	0
16.3	0
16.4(1)a)	0
16.4(1)b)	0
16.5	0
16.6	0
17	2
18a)	0
18b)	0

Article	Nombre de demandes
18c)	0
18d)	0
18.1(1)a)	0
18.1(1)b)	0
18.1(1)c)	0
18.1(1)d)	0
19(1)	58
20(1)a)	0
20(1)b)	0
20(1)b.1)	0
20(1)c)	0
20(1)d)	0
20.1	0
20.2	0
20.4	0
21(1)a)	7
21(1)b)	6
21(1)c)	1

Article	Nombre de demandes
21(1)d)	0
22	1
22.1(1)	1
23	6
23.1	0
24(1)	0
26	0

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes
68a)	1
68b)	0
68c)	0
68.1	0
68.2a)	0
68.2b)	0
69(1)	0
69(1)a)	0
69(1)b)	0

Article	Nombre de demandes
69(1)c)	0
69(1)d)	0
69(1)e)	0
69(1)f)	0
69(1)g) re a)	1
69(1)g) re b)	0
69(1)g) re c)	0
69(1)g) re d)	0
69(1)g) re e)	0
69(1)g) re f)	0
69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	84	9	1	1	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
201 100	134 298	109

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	22	403	5	883	5	4 128	4	6 540	1	58 089
Communication partielle	10	403	23	5 770	6	3 932	12	27 374	6	93 528
Exception totale	4	50	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	47	856	28	6 653	11	8 060	16	33 914	7	151 617

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
85	85	1

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	1	85	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	85	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
1	1	1

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	1	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	1	1	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requis	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	1	0	4	5
Communication partielle	2	9	19	30
Exception totale	0	2	0	2
Exclusion totale	0	0	0	3
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	3	11	23	37

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>
135	89,40397351

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
16	8	1	6	1

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	1	0	1
16 à 30 jours	0	1	1
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	1	1
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	2	1	3
Plus de 365 jours	8	2	10
Total	11	5	16

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5: Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	3	0	0	0
Communication partielle	19	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	1	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	22	0	1	1

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	5	0	1	1
31 à 60 jours	4	0	0	0
61 à 120 jours	6	0	0	0
121 à 180 jours	2	0	0	0
181 à 365 jours	1	0	0	0
Plus de 365 jours	4	0	0	0
Total	22	0	1	1

Section 6 : Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	156	780,00 \$	0	0,00 \$	1	5,00 \$
Autres frais	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$
Total	156	780,00 \$	0	0,00 \$	1	5,00 \$

Section 7 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	8	493	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	7	0	0
Total	9	500	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	8	443	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	1	57	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	1	3	0	0	0	0	0	4
Communiquer en partie	2	0	0	0	0	0	0	2
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	2	0	0	0	0	0	0	2
Total	5	3	0	0	0	0	0	8

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 : Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
1 à 15	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 : Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
9	5	3

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	3	0	0

Section 10 : Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 : Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	345,749 \$
Heures supplémentaires	84,170 \$
Biens et services - Contrats de services professionnels : 323 854 \$ - Autres : 0 \$	323 854 \$
Total	753 773 \$

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	3,500
Employés à temps partiel et occasionnels	1,500
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	2,250
Étudiants	0,500
Total	7,750

Annexe C - Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi* sur l'accès à l'information et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Demandes reportées <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	31	0	31
Reçues en 2023-2024	1	7	8
Reçues en 2022-2023	232	3	235
Reçues en 2021-2022	0	8	8
Reçues en 2020-2021	1	2	3
Reçues en 2019-2020	0	2	2
Reçues en 2018-2019	0	1	1
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	265	23	288

1.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à l'information du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	5
Reçues en 2023-2024	1
Reçues en 2022-2023	5
Reçues en 2021-2022	3
Reçues en 2020-2021	1
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	15

Section 2: Demandes reportées et plaintes actives en vertu de *la Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Demandes reportées <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	54	4	58
Reçues en 2023-2024	0	4	4
Reçues en 2022-2023	1	1	2
Reçues en 2021-2022	0	3	3
Reçues en 2020-2021	0	3	3
Reçues en 2019-2020	0	2	2
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	55	17	72

2.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	1
Reçues en 2023-2024	2
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	3

Section 3: Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2024-2025?

Non

Section 4: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2024-2025?

68